

avons-nous quelque raison de croire que la *Canadian Marconi Company* acceptera le chiffre de \$4,000,000?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir répondre par un oui ou un non. Les négociations n'ayant même pas débuté, j'ignore si cela sera accepté. Nous espérons, pour ce montant ou une somme inférieure, acquérir les biens.

M. SHAW: Est-il prudent de notre part de présumer que le gouvernement commencera par ce chiffre, que cela sera son point de départ?

L'hon. M. CHEVRIER: Le gouvernement commencera pas un chiffre bien plus petit, j'espère.

M. HATFIELD: Cela ne servirait à rien maintenant.

M. SHAW: Comment en est-on arrivé à ce chiffre?

L'hon. M. CHEVRIER: Ah, voilà la grande question. Si le Comité insiste, je donnerai les renseignements à ma disposition, mais je préférerais ne pas le faire, car il y a dans la salle des gens avec qui nous devons traiter. Nous ne devrions pas, me semble, jouer cartes sur table avant de connaître l'opinion de l'autre partie.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons passer outre.

• M. CANNON: Je lis dans la clause 10 du bill: "Par avis publié dans la *Gazette du Canada*, la Société peut, aux fins de la présente loi et avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre ou acquérir tout bien réel ou personnel de la *Canadian Marconi Company* ou de la *Cable and Wireless Limited*, et..."

J'aimerais à comprendre clairement si nous acquérons tous les biens de la *Canadian Marconi Company* ou seulement ceux qui ont trait aux communications transmarines.

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse se trouve dans le bill même.

M. CANNON: Oh! je vois, la *Canadian Marconi Company* va continuer d'exister.

M. SHAW: Je ferais remarquer au gouvernement qu'il vaudrait mieux au point de vue affaires, commencer par un chiffre inférieur, surtout si l'on admet que le chiffre dépasse ce qu'on prévoit payer.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous ne disons pas que nous paierons le montant en question, mais il nous fallait inscrire un chiffre dans le bill pour faire approuver celui-ci par le Parlement.

Le PRÉSIDENT: La clause 10 est-elle adoptée?

Adopté.

La clause 11.

Adopté.

La clause 12.

Adopté.

La clause 13.

Adopté.

La clause 14.

Adopté.

La clause 15.

M. GREEN: Cette clause a trait aux emprunts de la Société. Pouvez-vous nous donner une idée du montant qui sera requis par voie d'emprunts?